



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 19 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Stéphane PAPIN
Bernadette BEUVRIER	Alexandre POLLION
Jean-Guy BRUYER	Olivier STRUBBE
Elisabeth DARDARD	Christian VERSCHEURE
Corinne GAUTIER	Jean-Philippe VICHARD
Céline GRENIER	
Tommy LEFEBVRE	
Myriam MARTEL	
Muriel MATIFAS	
Rolande OUDAILLE	

À l'exception de :

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à Mme Céline GRENIER.

M. Stéphane CHAPEROT ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS

M. Michel COLAS ayant donné procuration à M. Jean-Guy BRUYER.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Marc DOYER absent non excusé.

M. Nicolas SOISSON absent excusé.

M. Rémi COUSYN absent excusé.

Mme Corinne LUCO absente excusée.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 18

Date de convocation : 12/01/2024

Date d'affichage : 12/01/2024

A été élu secrétaire de séance : M. Jean Guy BRUYER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h20

Ordre du Jour

- 1) Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'exercice 2024
- 2) Validation des RAR (restes à réaliser)
- 3) Prime de Pouvoir d'Achat (PPA)
- 4) Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
- 5) Création de postes
- 6) Changement de destination du pavillon route de Paris
- 7) Demande de subvention pour les travaux du pavillon route de Paris
- 8) Validation du projet de construction d'une halle
- 9) Création d'une ligne de trésorerie
- 10) Politique foncière de l'année 2023
- 11) Construction de maisons rue des Plantes (jugement du tribunal administratif)
- 12) Informations diverses sans délibération
- 13) Intervention de M. Michel Legrand (Association France Alzheimer)

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du 18 Décembre 2023.

2024/01 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37 concernant l'autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune de Breuil-le-Vert, les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice 2023 s'élevaient à **1 525 367.26 €** (hors remboursement de la dette, hors solde négatif reporté et hors AP/CP).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut ouvrir des crédits dans la limite du tiers des crédits ouverts de l'exercice précédent soit la somme de **381 341.81 €**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits pour un montant total de **203 000 €** réparti de la manière suivante :

Compte	Libellés	Crédits ouverts
2031	Frais d'études	0 €
21311	Hôtel de ville	10 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	15 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	10 000.00 €
2182	Matériels de transport	2 000.00 €
2183	Matériels de bureau	4 000.00 €
2184	Mobilier	4 000.00 €
2313	Construction	138 000 €
Total		203 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE la répartition des crédits comme présentée ci-dessus.

2024/02 : Validation des RAR (restes à réaliser)

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les restes à réaliser (RAR) 2023 tant en dépenses qu'en recettes. Les RAR 2023 sont arrêtés pour les montants suivants :

Restes à réaliser dépenses d'investissement 2023			
Numéro de compte	intitulé	libellés	Montant TTC
204182	Fonds de concours	EP souterrain rue des rossignols	52 267.66 €
2152	Installation de voirie	Refection de voirie rue des rossignols	65 177.40 €
2183	Matériel informatique	Equipement numérique extension ODG	33 213.04 €
204182	Fond de concours	Convention Financière SMOTHD	4 565.88 €
2188	Autre	Fourniture et pose de verres feuilletés SFGA	16 177.68 €
2151	Réseaux de voirie	Assainissement Pavillon route de Paris	8 217.00 €
Total			179 618.66 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2023			
Numéro de compte	intitulé	libellés	Montant TTC
1323	Département	Subvention réfection de voirie T1 (Rue du Calvaire)	63 000.00 €
1323	Département	Subvention réfection de voirie T2 (Rue des rossignols)	53 000.00 €
1323	Département	Subvention équipement numérique extension ODG	13 480.00 €
1323	Département	Subvention Jeux extérieurs	3 000.00 €
Total			132 480.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ADOpte les restes à réaliser 2023.

2024/03 : Prime de Pouvoir d'Achat (PPA)

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	800 €
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	700 €
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	600 €
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	500 €

<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	400 €
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	350 €
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	300 €

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**.

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à
39 000 €

300 €

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024/04 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de 01 Février 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100%

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2024/05 : Création de postes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le Maire propose les créations de postes suivants à compter du 01 Février :

Filière Administrative

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique

- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des postes suivants à compter du 1^{er} Février 2024.

Filière Administrative

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique

- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/02/2024

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	32 heures
Adjoint Administratif	C	1	35 heures
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 heures
Adjointe Technique 2 ^{ème} Classe	C	4	35 heures
Adjointe Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	30 heures
Adjointe Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	8.45 heures
Filière Police Municipale			
Chef de Police Municipale	C	1	35 heures

2024/06 : Changement de destination du pavillon route de Paris

En 2020, la commune est devenue propriétaire d'un pavillon de construction récente. Bien au-delà de cette seule habitation, la commune est devenue propriétaire d'un espace de tranquillité à l'abri des divisions, d'une emprise foncière importante située en plein cœur d'une agglomération sur un axe majeur rénové, d'un garage désormais partagé en 3 qui sert l'intérêt aujourd'hui de 3 associations. L'ensemble est situé juste à côté des services techniques.

Dans un 1^{er} temps, il a été envisagé d'aménager le pavillon en cabinet médical. La Communauté de Communes ayant pris récemment la compétence « santé », le projet a été abandonné et les élus proposent d'aménager le pavillon dans la perspective d'en faire une MAM pour 3 assistantes maternelles.

De plus les élus souhaitent aménager une entrée commune et commode pour les services techniques et le pavillon.

Plusieurs réunions ont eu lieu et la commission des finances du lundi 15 janvier 2024 a validé cette volonté.

Ainsi et après avoir écouté l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- De valider ce projet

- De lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

2024/07 : Demande de subvention pour les travaux du pavillon route de Paris (Etat)

Dans le cadre de la réhabilitation du pavillon route de Paris en MAM, Il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de l'État. (DETR)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Sollicite auprès des services de l'Etat cette subvention au taux maximum pour une dépense de 300 000 € HT ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024/08 : Demande de subvention pour les travaux du pavillon route de Paris (Département)

Dans le cadre de la réhabilitation du pavillon route de Paris en MAM, Il convient d'effectuer des demandes de subventions auprès du département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Sollicite auprès des services du département cette subvention au taux maximum pour une dépense de 211 519.27 € HT pour l'aménagement du pavillon ;

Sollicite auprès des services du département cette subvention au taux maximum pour une dépense de 90 570.72 € HT pour l'aménagement de l'extérieur du pavillon ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024/09 : Validation du projet de construction d'une halle

Préambule.

La commune de Breuil le Vert dispose depuis plus de 20 ans d'un espace vert, d'une surface de 6600 m², appelé « Théâtre de verdure » situé à l'entrée du parc du Grand-Air. Ce théâtre de verdure n'a pas trouvé de véritables utilisations hormis quelques manifestations d'envergure (présentations de vieilles voitures). Actuellement les événements planifiés en extérieur au parc du Grand-Air sont très dépendants des aléas du climat sans solution de repli. La météo constitue donc un facteur imprévisible de la réussite d'un événement planifié des semaines en amont. Les organisateurs doivent s'adapter à la pluie, au soleil, à la chaleur, au vent ou au sol qui peut être sec, détrempé, boueux, glissant ... Ces inconvénients freinent la volonté des associations.

De plus, il faut toujours installer pour les manifestations des chapiteaux, une scène mobile, des bancs, des chaises, des tables, etc, nécessitant la mobilisation des personnels municipaux toujours très sollicités ET également des bénévoles. On pense notamment au spectacle de la fête foraine, à l'organisation de la chasse aux œufs, les jeux Inter-villages, les activités de l'Ilep, etc.

En 2014, les élus ont montré la volonté de renforcer l'attractivité du parc municipal et leur regard était tourné aussi vers cette vaste surface de 6600 m² sans savoir vraiment quoi y faire ! En 2020, le sujet avait été aussi abordé sans plus de succès... la pensée des élus étant occupée par l'école ODG ainsi que l'aménagement de l'espace de jeux qui jouxte la SFGA. Les élus sont désormais déterminés à trouver une solution afin de permettre l'organisation d'activités à l'abri de la pluie, du vent et du soleil utilisable de jour comme en nocturne et donner une fonction à une partie de cet espace sans avoir à se préoccuper de la météo.

Projet.

Le projet des élus consiste à valoriser l'espace circulaire de 90 mètres de diamètre en construisant un équipement structurant qui devra permettre de renforcer, améliorer et dynamiser les activités déjà offertes au parc municipal. Signe des temps, il n'est pas question de créer une nouvelle salle fermée qu'il faudra refroidir en été et chauffer en hiver. Il s'agit plus « simplement » de construire une halle couverte d'une surface voisine de 700 m², mais ouverte qui devra permettre aux différents utilisateurs de disposer d'un endroit permettant, avec certitude, d'organiser diverses activités sans se préoccuper des conditions météorologiques.

Une halle couverte pour qui ?

Cette réalisation devra servir l'intérêt général. Elle permettra une grande polyvalence d'exploitation et ne sera pas réservée à l'usage exclusif d'une seule association. Il est proposé d'intégrer dans le programme un local de stockage (tables, chaises, bancs, divers), de prévoir également une scène, un sol permettant de multiples utilisations, des WC publics et un cheminement en « stabilisé » permettant l'accès et le stationnement des véhicules des organisateurs.

Présentation du projet.

Après plusieurs réunions internes, les élus ont présenté le projet aux membres des associations le vendredi 15 décembre 2023 à la Maison Des Associations. Ce projet a retenu l'attention unanime des personnes présentes. Lors de la commission des finances du 15 janvier 2024, les élus ont proposé que cet équipement structurant d'un montant de 1,5 million d'€ (montant à affiner) puisse être construit avant décembre 2026.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** et 1 abstention

DECIDE

- de lancer le marché de maîtrise d'œuvre afin de retenir un architecte pour la conduite de ce projet.
-
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024/10 : Création d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les besoins de trésorerie de la commune et informe ce dernier de la nécessité de recourir à la mise en place d'une ligne de trésorerie dans le cadre des travaux du pôle enfance et de voiries.

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré :

Décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Brie Picardie une ligne de trésorerie à court terme pour un montant de 500 000 euros, pour une durée de douze mois, au taux variable sur index euribor 3 mois étant convenu que si l'euribor est inférieur à zéro (0), il sera réputé égal à zéro (0) (soit à titre indicatif un taux euribor de - 3.94 % + marge de 0.95% = taux 4.89 %).

Le taux euribor 3 mois applicable à chaque échéance sera le taux de référence de l'avant dernier jour ouvré précédent le premier jour de la période d'intérêt considéré.

Les intérêts seront réglés trimestriellement.

Des frais de dossier de 1 000,00 euros seront tarifés.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement.

Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.

Confère toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Philippe VICHARD, Maire, pour la réalisation de la ligne de trésorerie, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées

2024/11 : Politique foncière de l'année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, dans son article L 2240-1 de dresser par délibération, chaque année, le bilan des acquisitions ou décisions foncières pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cette information doit, par ailleurs, être annexée au compte administratif de la commune.

Cette obligation légale permet à l'assemblée d'apprécier la politique immobilière menée par la collectivité et d'obtenir, année après année, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Pour l'année 2023, le bilan est le suivant :

Acquisition :

Néant.

Vente :

Néant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

PREND ACTE dudit bilan qui sera annexé au compte administratif 2023,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Construction de maisons rue des Plantes (jugement du tribunal administratif)

Le 24 mai 2019, un promoteur/investisseur a déposé une demande de Permis de Construire pour un ensemble de plusieurs maisons sur un terrain situé à Rôtheleux. Le permis de construire a été accordé le 19 septembre 2019 assorti d'une prescription obligeant le constructeur à infiltrer l'intégralité des eaux pluviales sur la parcelle.

Les sols étant peu perméables, le promoteur a demandé une dérogation pour lui permettre le rejet d'une partie des eaux pluviales dans le réseau public sans quoi le projet deviendrait irréalisable. **M. le Maire a refusé.**

Estimant cette prescription irrégulière, le promoteur a demandé à la Commune une indemnité de 1.800.000 d'€ en compensation du préjudice qu'il estimait avoir subi.

M. le Maire a refusé le 15 juin 2021.

Alors même qu'il avait obtenu le Permis de Construire, le promoteur a traduit le 9 août 2021 l'affaire devant la justice en demandant au tribunal de condamner la Commune à lui verser cette fois non plus 1,8 million d'€ mais 616.000 !

Conclusions ;

Le Tribunal a noté que le Code de l'Urbanisme était respecté.

Le Tribunal a noté que le règlement local d'urbanisme était lui aussi respecté.

Le Tribunal a jugé régulière la préconisation mentionnée par le Maire. En conclusion, le permis pouvait être accepté sous cette forme.

Le promoteur a été débouté de toutes ses demandes et de plus, il a été condamné le 29 décembre 2023 à verser à la commune la somme de 1500 €.

Si le promoteur/investisseur a abandonné son projet, il n'en reste pas moins que le terrain reste constructible et pourrait accueillir un projet plus modeste qui devra aussi respecter les mêmes règlements et les mêmes contraintes.

On notera ici que même un permis accordé peut faire l'objet d'une action en justice.

Bilan de l'urbanisme : 19 permis de construire pour des maisons individuelles ont été accordés dont 15 l'ont été dans le lotissement Joséphine Baker. 6 permis de construire ont été refusés car non conformes au Plan Local d'Urbanisme.

Cession de maison d'habitation : 36 biens ont changé de propriétaires en 2023 contre une moyenne de 40 par an depuis 12 ans.

Démographie à Breuil-Le-Vert : A Breuil-Le-Vert, nous avons enregistré 32 naissances contre 30 en 2022. Aujourd'hui nous comptons 246 enfants dans les écoles alors qu'en 2008 nous en comptons 294. Si le nombre de maisons permet d'augmenter la population, celles-ci n'ont qu'un impact modéré sur les effectifs scolaires.

Depuis janvier 2024, Breuil-Le-Vert compte 3284 habitants. En 2023, nous avons célébré 15 mariages (16 en 2022) et enregistré 9 PACS (8 en 2022). 17 personnes nous ont quittés en 2023 contre 34 en 2022.

Bilan des travaux de voiries : Dans ce domaine, l'année 2023 a enregistré un niveau de dépenses rarement atteint. En effet 537.398 € ont été payés aux différentes entreprises mais qui regroupent des travaux de 2022 et de 2023.

Moyenne de 2008 à 2014 inclus soit 7 exercices :	111 977.49 €
Moyenne de 2015 à 2020 inclus soit 6 exercices :	149 987.46 €
Moyenne de 2021 à 2023 inclus soit 3 exercices :	231 436.73 €
Moyenne de 2008 à 2023 inclus soit 16 exercices :	148 629.83 €
Bilan de l'année 2023 :	537 398.12 €

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD
19 Janvier 2024

